

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1360

2 juillet 2010

SOMMAIRE

Alsace Lorraine Transports Luxembourg	65254	Grzelak Developpement S.à r.l.	65249
Atelier d'Architecture et de Design Jim Clemes S.A.	65270	Hammes & Kramp Gartengestaltung G.m.b.H.	65269
Brevan Howard Investment Fund II	65262	Hotel Shipping S.A.	65272
Carrelages Jean Feitler S.à r.l.	65271	J.C.A. Finance S.A.	65269
Compagnie Internationale de Participa- tions Bancaires et Financières	65277	La Financière de l'Avenir S.A.	65262
Constructions Metalliques Guy Gardula et Associés S.A.	65269	L'Atelier 2	65277
Constructions Métalliques Guy Gardula S.A.	65270	Les amis de la mémoire collective d'Ech- ternach	65255
Dome 0909 S.à r.l.	65280	Limon S.A.	65279
Dome 2 0909 S.à r.l.	65280	Luxassur Sàrl	65277
DUCATIBIS S.A.	65234	MFS Investment Management Company (Lux) S.A.	65279
DuPont Teijin Films Luxembourg S.A.	65249	Naguir des Roches S.à r.l.	65262
Elcoteq SE	65264	NEXANS Re	65278
Elefanto S.à r.l.	65269	Nordic European Investments S.A.	65257
Exploitation Agricole Poggio Felice Sàrl	65263	Omega Fund	65271
Finelettra International S.A.	65278	Omicron Equities S.A.	65251
Fin-Otto S.A.	65278	Pramerica UK Trafalgar Management Company S.A.	65280
G4S General Services S.A.	65264	R.E.A.L. Resume Experience Associates Luxembourg S.A.	65279
G4S Security Services S.A.	65263	Sàrl du Clos des Acacias	65271
G4S Technologies S.à r.l.	65263	Sàrl du Clos des Acacias	65272
G4S Technologies S.à r.l.	65264	S.C.I. Villa Caroline	65265
Gardula Invest S.A.	65271	Sobepart S.A.	65263
Gaz d'Orient S.A.	65270	Société d'Investissement Midas S. à r.l. ...	65272
Gaz d'Orient S.A.	65277	Ter Beke Luxembourg	65270
Gaz d'Orient S.A.	65278	TNN Trust and Management S.A.	65268
General Mediterranean Holding	65279	T.T.V. Finances S.A.	65257

DUCATIBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 71.580.

—
MERGER PROPOSAL

BETWEEN

(1) Ducatibis S.A., a public limited liability company (société à anonyme), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, which registered office is at 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 71.580 (Ducatibis);

(2) Neda S.A., a public limited liability company (société à anonyme), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, which registered office is at 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 27.022 (Neda);

(3) Amarvilis S.A., a Luxembourg public limited liability company (société à anonyme) incorporated on 30 December 1987 under the laws of the Netherlands Antilles, under the name of "Amarvilis Holding N.V.", and which migrated to the Grand-Duchy of Luxembourg on 4 June 2010 pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, which deed has not been published yet in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, which is not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register and with registered office at 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg (Amarvilis); and

(4) Vivivest S.A., a Luxembourg public limited liability company (société à anonyme) incorporated on 11 December 1991 under the laws of the Netherlands Antilles, under the name of "Vivivest Holding N.V.", and which migrated to the Grand-Duchy of Luxembourg on 4 June 2010 pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, which deed has not been published yet in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, which is not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register and with registered office at 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg (Vivivest).

Ducatibis, Neda, Amarvilis and Vivivest are hereafter referred to as the Merging Companies.

WHEREAS:

(A) The Merging Companies established this merger proposal by incorporation of a new company in compliance with article 257 and subsequent of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law); and

(B) The company to be incorporated further to the merger shall be incorporated under the form of a public limited liability company (société à anonyme) which shall be denominated "Maasvest" and which shall have its registered office at 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the New Company).

(C) The Merging Companies have decided to submit the present merger proposal, together with the incorporation deed of the New Company a draft of which is attached hereto as Schedule 1 and forms an integrant part thereof, to each of the general meetings of shareholders of the Merging Companies in compliance with the article 277 of the Law.

IT HAS BEEN AGREED AS FOLLOWS:

1. Characteristics of the contemplated merger.

1.1 Contemplated merger

The boards of directors of the Merging Companies have decided to enter into a merger process with the effect of transmitting the assets and liabilities of the Merging Companies to the New Company in compliance with article 274 of the Law (the Merger). The transmission of the assets and liabilities of the Merging Companies to the New Company shall be effective as of the date of completion of the Merger, as described under clause 5 of the Merger proposal (the Completion Date).

The Merger will be made at book value (tax neutral) in accordance with articles 22bis and 170 and seq. of the Luxembourg income tax law.

1.2 Characteristics of the Merging Companies and of the New Company: article 261 (2) (a) of the Law

(a) Ducatibis is a public limited liability company (société à anonyme), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, which registered office is at 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 71.580.

Ducatibis was formed on 11 August 1999 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary public residing then in Hespérange, Grand-Duchy of Luxembourg, which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 884 of 24 November 1999 for an unlimited period.

Its share capital currently stands at EUR 10,414,000. The share capital is divided into 10,414 shares having a nominal value of EUR 1,000 each, fully paid up.

Ducatibis has not issued any securities other than those shares making up its share capital.

(b) Neda is a public limited liability company (société à anonyme), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, which registered office is at 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 27.022.

Neda was formed on 25 November 1987 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary public residing then in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 50 of 26 February 1988 for an unlimited period.

Its share capital currently stands at EUR 5,700,000. The share capital is divided into 12,500 shares having a nominal value of EUR 456 each, fully paid up.

Neda has not issued any securities other than those shares making up its share capital.

(c) Amarvilis is a Luxembourg public limited liability company (société à anonyme), which registered office is at 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Amarvilis was formed on 30 December 1987 under the laws of the Netherlands Antilles, under the name of "Amarvilis Holding N.V.". Amarvilis migrated to the Grand-Duchy of Luxembourg on 4 June 2010 pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, which deed has not been published yet in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Its share capital currently stands at EUR 31,000. The share capital is divided into 2,100 shares without nominal value, fully paid up.

Amarvilis has not issued any securities other than those shares making up its share capital.

(d) Vivivest is a Luxembourg public limited liability company (société à anonyme), which registered office is at 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Vivivest was formed on 11 December 1991 under the laws of the Netherlands Antilles, under the name of "Vivivest Holding N.V.". Vivivest migrated to the Grand-Duchy of Luxembourg on 4 June 2010 pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, which deed has not been published yet in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Its share capital currently stands at EUR 680,671. The share capital is divided into 680,671 shares having a nominal value of EUR 1 each, fully paid up.

Vivivest has not issued any securities other than those shares making up its share capital.

(e) The New Company shall be incorporated under the form of a public limited liability company (société anonyme), under the name of "Maasvest", with registered office at 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

(f) As at the date hereof:

(i) 10,413 shares of Ducatibis are held in usufruct and bare ownership by the respective holders of the usufruct and the bare ownership of these shares, and 1 share is held with full legal title;

(ii) 12,499 shares of Neda are held in usufruct and bare ownership by the respective holders of the usufruct and the bare ownership of these shares and for 1 share is held with full legal title;

(iii) all the shares of Amarvilis are held in usufruct and bare ownership by the respective holders of the usufruct and the bare ownership of these shares; and

(iv) all the shares of Vivivest are held in usufruct and bare ownership by the respective holders of the usufruct and the bare ownership of these shares.

1.3 Motives and objectives behind the transaction

The purpose of the transaction is to re-organise and simplify the holding of the assets of the Merging Companies.

1.4 Accounting date of the Merger: article 261 (2) (e) of the Law

For accounting purposes, the Merger shall be deemed to be effective as of 1 July 2010. Consequently, the operations performed by the Merging Companies between 1 July 2010 and the Completion Date shall for accounting purposes be retroactively considered to have been performed by the New Company as of 1 July 2010.

1.5 Valuation method used to determine the exchange ratio

The Merger being an internal restructuring transaction, the Merging Companies shall be valued in accordance with the net book value of these Companies in order to determine the exchange ratio, as referred to under clause 3 of the Merger proposal. The date of valuation of the Merging Companies shall be 31 March 2010.

2. Merger.

2.1 Identification and valuation of the assets and liabilities contributed: article 274 (1) of the Law

The Merging Companies will contribute, by way of contribution to the New Company all its assets and liabilities in their entirety without exception or reserve, it being understood that, the present contributions comprising a universal contribution of the assets and liabilities of the Merging Companies all of which will devolve to the New Company in their condition as at the Completion Date.

2.2 Valuation of the contribution

In order to determine the valuation of the Merger, for accounting and legal purposes, the contributed assets and liabilities of the Merging Companies are valued at their net book value as at 1 July 2010.

The estimative net asset value of each of the Merging Companies are as follows:

- (i) the net assets of Ducatibis amount to EUR 11,687,887 as at 31 March 2010;
 - (ii) the net assets of Neda amount to EUR 11,149,842 as at 31 March 2010;
 - (iii) the net assets of Amarvilis amount to EUR 18,477,433 as at 31 March 2010; and
 - (iv) the net assets of Vivivest amount to EUR 7,068,662 as at 31 March 2010,
- with the estimative total net asset value to be contributed being in the amount of EUR [48,383,824].

The net asset value of the Merging Companies shall be adjusted as at 1 July 2010 for the purpose of the transfer of all their assets and liabilities to the New Company.

As a result of the transfer of all their assets and liabilities by the Merging Companies to the New Company, the net asset value representing the assets and liabilities contributed by the Merging Companies shall be allocated to the share capital of the New Company for an amount of EUR 16,825,671, represented by 10,000 shares with no nominal value. The balance of the net asset value representing the assets and liabilities contributed by the Merging Companies, which is estimated at EUR 31,558,153 and which shall be adjusted as on the basis of the net asset value of the Merging Companies as of 1 July 2010, shall be allocated to the accounting items on the liability side of the balance sheet of the New Company that derive from the merging of the respective accounting items on the liability side of the balance sheet of the Merging Companies, in accordance with the principle of continuity of mergers.

2.3 Representations concerning the Disappearing Company and its contribution

The Merging Companies make the following representations:

(a) Regarding the Merging Companies

(i) the Merging Companies are not and have never been involved in any insolvency, liquidation, amicable or legal settlement, nor been the object of a judgement declaring judicial reorganisation or liquidation, nor been in a situation of cessation of payments;

(ii) they have not been the object of any measure capable of undermining their civil capability or the free transferability of their goods, their property not being threatened with confiscation or a compulsory purchase order; and

(iii) that their tax and social security or special tax payments are up to date, as well as all other obligations with regard to tax and other social security administration.

(b) Regarding the contributions

(i) that the businesses, as well as the materials and the moveable property used in the business activities of the Merging Companies comprising the contributions, are not encumbered by any registration of a seller's lien, pledge, or other encumbrance; and

(ii) that no hire purchase contract on moveable or real property has currently been concluded by the Merging Companies.

2.4 Ownership and usage of the contributions

(a) Ownership

The New Company will be the owner and will take possession of the goods and rights transferred to it from the Completion Date upon the approval of the extraordinary general meeting of the Merging Companies as set out in clause 5 below.

In accordance with the provisions of article 274 (1) of the Law, the New Company agrees forthwith to accept, on the day on which delivery of such goods and rights are made to it, all of the assets and liabilities of the Merging Companies such as they are on that date.

Until the Completion Date, the Merging Companies agree to manage their assets according to the same principles, rules and conditions as previously employed, without making any further material commitments or commitments capable of affecting the ownership or the transferability of these elements of the assets.

(b) General conditions

The contributions with a view to Merger by the Merging Companies are agreed to and accepted subject to the following terms and conditions:

(i) The New Company will take delivery of the contributed assets in the condition in which the Merging Companies possess them on the Completion Date, without making any claim against the latter for any reason whatsoever, in particular for the poor condition of the materials and moveable property.

(ii) The New Company will purely and simply be substituted in all the rights and obligations of the Merging Companies which do not include the giving of any guarantee other than those owned for its own benefit.

(iii) The New Company will account for all taxes, contributions and other charges of any description to which the contributed assets are or may be subject, such that the Merging Companies may not be concerned nor investigated in relation to this.

(iv) The New Company shall be substituted in relation to the benefit of all rights as well as in relation to the benefit and the burden of all the contracts, treaties, agreements and transactions concluded by the Merging Companies with all

administrations and all third parties, as well as the benefit and burden of all administrative authorisations or permissions that may have been granted to them.

In particular, the New Company will be substituted in relation to the benefit and the burden of all agreements entered into with employees of the Merging Companies as at the Completion Date. All acquired or to be acquired advantages of whatever nature, and in particular due to the seniority, will be maintained by employees.

(v) The New Company will have, as from the Completion Date, all powers in order, in place of the Merging Companies, to initiate all judicial and arbitral procedures, give all approvals, receive or pay all amounts in relation to such procedures.

(vi) The New Company is committed to the settlement of the debts of the Merging Companies according to the terms and conditions under which they may become payable, to the payment of all interest, and more generally to the performance of all loan and letter of credit conditions that may exist.

If there is a difference, either in excess or deficit, between the liabilities set out above and the recognised amounts claimed by third parties, The New Company will be obliged to settle all excess on such liabilities, without any form of recourse. The same applies in the event of a shortfall in the allowances included in the liabilities undertaken.

(vii) The New Company will conform with all laws, decrees and orders, rules and custom and practice in operating the contributed business.

(c) Formalities - withdrawal of privileges and remission of fees

The New Company shall complete all necessary formalities so as to render the transfer of the various elements of the assets effective vis-à-vis third parties.

2.5 Rights conferred by the New Company to shareholders having special rights and to the holders of securities other than shares or corporate units, or the measures proposed concerning them (article 261 (2) f) of the Law)

All the shares composing the share capital of the Ducatibis are identical and confer the same rights and advantages to their holders.

All the shares composing the share capital of the Neda are identical and confer the same rights and advantages to their holders.

All the shares composing the share capital of the Amarvilis are identical and confer the same rights and advantages to their holders.

All the shares composing the share capital of the Vivivest are identical and confer the same rights and advantages to their holders.

It is not required that the New Company create shares conferring special rights, it being understood that the usufruct and the bare-ownership of the shares of the New Company are created as mentioned under clause 3.2 (b) below.

2.6 Special advantages granted to the experts referred to in article 266 of the Law, to the members of the board of directors and to the statutory auditors of the merging companies (article 261 (2) g) of the Law)

No special advantage are granted to the directors of the Merging Companies.

No special advantage is granted to the statutory auditors of the Merging Companies.

In accordance with article 266 (5) of the Law, all the shareholders of the Merging Companies resolved in writing on the day of the present Merger Proposal (i) that the present Merger proposal shall not be subject to an examination by independent experts and (ii) that the written report of the independent expert referred to under article 266 (1) of the Law shall not be required.

3. Consideration for the contributions.

3.1 Exchange ratio (article 261 (2) b) of the Law)

The exchange ratio comes up to:

- 2,416 shares of the New Company, with no nominal value, for 10,414 shares of Ducatibis,
- 2,304 shares of the New Company, with no nominal value, for 12,500 shares of Neda,
- 3,819 shares of the New Company, with no nominal value, for 2,100 shares of Amarvilis, and
- 1,461 shares of the New Company, with no nominal value, for 680,671 shares of Vivivest,

it being understood that in the case of an unrounded number of shares to be issued to a shareholder of the Merging Companies, such number of shares shall be rounded up.

3.2 Shares in the New Company (article 261 (2) c) of the Law)

(a) Article 261 (2) d) of the Law: the shares of the New Company shall be subject to the provisions of the New Company' articles of association, shall be issued as from the Completion Date and should allow the holder to benefit dividend distributions and distribution of the reserve in the terms and conditions as provided in the New Company' articles of association as from the Completion Date.

(b) Creation of the usufruct and the bare ownership

The issue of the shares of the New Company shall carry-out the creation of the usufruct of all the shares of the New Company allocated to the holders of the usufruct of the shares of the Merging Companies and the creation of the bare ownership of all the shares of the New Company allocated to the bare owner of the shares of the Merging Companies,

being acknowledged that the holders of the usufruct of the shares of the New Company and the bare owner of the shares of the New Company shall be respectively usufruct holder and bare owner of the shares of the Merging Companies as at the Completion Date.

The allocation of the usufruct and bare ownership of the shares in the New Company to the holders of the usufruct and the bare ownership of the shares of the Merging Companies shall be made pursuant to the exchange ratio set out in clause 3.1, on the basis of the number of shares owned by them in usufruct and bare ownership in the Merging Companies on the Completion Date.

The registration of the new shares, as well as the bare ownership rights and usufruct rights in these shares, in the share register of the New Company shall be made within fifteen days as from Completion Date.

3.3 Off balance sheet commitments

The New Company will have to substitute the Merging Companies in all its off balance sheets commitments.

4. Winding up of the merging companies. The Merging Companies shall be wound up automatically at the Completion Date.

The Merging Companies' winding up shall not require any liquidation.

5. Completion of the merger. The Merger of the Merging Companies into the New Company will be effective as from the approval of this Merger proposal and of the Merger agreed in accordance with the terms of the last extraordinary general meetings of the shareholders of the Merging Companies resolving upon this approval in accordance with article 277 of the Law.

If this Merger proposal is not approved by the extraordinary general meetings of the shareholders of the Merging Companies before 31 December 2010, the present Merger proposal will be considered null and void, without any liability for the payment of indemnities arising on behalf of either party.

6. Miscellaneous.

6.1 Registration

This Merger proposal is executed in 12 original copies.

Each of the Merging Companies shall file an original with the registration authorities, and this original shall then be filed with the Trade and Companies Register. This Merger proposal shall be published in the Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C at least one month prior to the extraordinary general meetings of the Merging Companies to approve this Merger proposal pursuant to articles 262 and 9 of the Law.

6.2 Delivery of title deeds

Upon completion of this Merger proposal, all title deeds, contracts, documents and other items relating to the goods and rights transferred shall be delivered to the New Company.

6.3 Powers - costs - choice of domicile

(a) All powers are vested in any director of each of the Merging Companies, each acting individually under his sole signature, to make the filings and publications required by law, to fulfil all legal formalities and to make all necessary notifications.

(b) The charges and rights of this agreement and all those resulting from it directly or indirectly will be paid for by the New Company.

On 4 June 2010, in Luxembourg.

In 12 originals

Ducatibis S.A. / Neda S.A. / Amarvilis S.A. / Vivivest S.A.

Signatures

Director / Director / Director / Director

Schedule 1. Draft incorporation deed

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES:

(1) Ducatibis S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.580 (Ducatibis),

(2) Neda S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.022 (Neda);

(3) Amarvilis S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois constituée selon les lois des Antilles Néerlandaises sous la dénomination "Amarvilis Holding N.V." le 30 décembre 1987 et qui a migré au Grand-Duché de Luxembourg le 4 juin 2010 selon un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, qui n'est pas encore immatri-

culée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et qui a son siège social au 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Amarvilis);

(1) Vivivest S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois constituée selon les lois des Antilles Néerlandaises sous la dénomination "Vivivest Holding N.V." le 11 décembre 1991 et qui a migré au Grand-Duché de Luxembourg le 4 juin 2010 selon un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, qui n'est pas encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et qui a son siège social au 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Vivivest);

Ducatibis, Neda, Amarvilis et Vivivest sont désignées ci-après comme les Sociétés qui Fusionnent.

ATTENDU QUE:

(A) Les Sociétés qui Fusionnent ont établi ce projet de fusion par constitution de nouvelle société conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

(A) La société à constituer au moment de la fusion sera constituée sous la forme d'une société anonyme avec pour dénomination "Maasvest" et pour siège social 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la Nouvelle Société).

(B) Les Sociétés qui Fusionnent ont décidé de soumettre le présent projet de fusion, ensemble avec le projet d'acte constitutif de la Nouvelle Société qui figure en annexe 1 et fait partie intégrante de ce projet de fusion, à chacune des assemblées générales des actionnaires des Sociétés qui Fusionnent conformément à l'article 277 de la Loi.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

1. Caractéristiques de la fusion envisagée.

1.1 Fusion envisagée

Les conseils d'administration des Sociétés qui Fusionnent ont décidé d'entrer dans un processus de fusion, ayant pour conséquence la transmission de l'universalité du patrimoine des Sociétés qui Fusionnent à la Nouvelle Société, conformément à l'article 274 de la Loi (la Fusion). La transmission de l'universalité du patrimoine des Sociétés qui Fusionnent à la Nouvelle Société doit prendre effet à la date de réalisation de la Fusion, de la manière décrite à la clause 5 du projet de Fusion (la Date de Réalisation).

La Fusion sera faite à la valeur comptable (neutre d'un point de vue fiscal) en application des articles 22bis et 170 et suivants de la loi luxembourgeoise relative à l'impôt sur le revenu.

1.2 Caractéristiques des Sociétés qui Fusionnent et de la Nouvelle Société: article 261 (2) (a) de la Loi

(a) Ducatibis est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.580.

Ducatibis a été constituée pour une durée illimitée le 11 août 1999, en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hespérange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 884 du 24 novembre 1999.

Son capital social est actuellement établi à EUR 10.414.000 et est divisé en 10.414 actions, ayant une valeur nominale de EUR 1.000 chacune, entièrement libérées.

Ducatibis n'a pas émis d'autres titres que les actions composant son capital social.

(b) Neda est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.022.

Neda a été constituée pour une durée illimitée le 25 novembre 1987 en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 50 du 26 février 1988.

Son capital social est actuellement établi à EUR 5.700.000 et est divisé en 12.500 actions ayant une valeur nominale de EUR 456 chacune, entièrement libérées.

Neda n'a pas émis d'autres titres que les actions composant son capital social.

(c) Amarvilis est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Amarvilis a été constituée le 30 décembre 1987 selon les lois des Antilles Néerlandaises et sous la dénomination "Amarvilis Holding N.V.". Amarvilis a migré au Grand-Duché de Luxembourg le 4 juin 2010 selon un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Son capital social est actuellement établi à EUR 31.000 et est divisé en 2.100 actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Amarvilis n'a pas émis d'autres titres que les actions composant son capital social.

(d) Vivivest est une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Vivivest a été constituée le 11 décembre 1991 selon les lois des Antilles Néerlandaises et sous la dénomination "Vivivest Holding N.V.". Vivivest a migré au Grand-Duché de Luxembourg le 4 juin 2010 selon un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Son capital social est actuellement établi à EUR 680.671 et est divisé en 680.671 actions ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune, entièrement libérées.

Vivivest n'a pas émis d'autres titres que les actions composant son capital social.

(e) La Nouvelle Société sera constituée sous la forme d'une société anonyme avec pour dénomination "Maasvest" et pour siège social 23, avenue Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(f) A la date des présentes:

(i) 10.413 actions de Ducatibis sont détenues en usufruit et en nue-propriété par les détenteurs respectifs de l'usufruit et de la nue-propriété de ces actions et 1 action est détenue en pleine propriété;

(ii) 12.499 actions de Neda sont détenues en usufruit et en nue-propriété par les détenteurs respectifs de l'usufruit et de la nue-propriété de ces actions et 1 action est détenue en pleine propriété;

(iii) toutes les actions de Amarvilis sont détenues en usufruit et en nue-propriété par les détenteurs respectifs de l'usufruit et de la nue-propriété de ces actions; et

(iv) toutes les actions de Vivivest sont détenues en usufruit et en nue-propriété par les détenteurs respectifs de l'usufruit et de la nue-propriété de ces actions.

1.3 Motifs et buts de la Fusion

Le but de la Fusion est la réorganisation et la simplification de la structure de détention des actifs des Sociétés qui Fusionnent.

1.4 Date d'effet de la Fusion: article 261 (2) (e) de la Loi

Sur le plan comptable, la Fusion sera réputée effective à compter du 1^{er} juillet 2010. Par conséquent, sur le plan comptable, toutes les opérations effectuées par les Sociétés qui Fusionnent entre le 1^{er} juillet 2010 et la Date de Réalisation seront considérées rétroactivement comme ayant été effectuées par la Nouvelle Société à compter du 1^{er} juillet 2010.

1.5 Modalités d'évaluation utilisées

S'agissant d'une fusion intragroupe, les Sociétés qui Fusionnent seront évaluées à leur valeur nette comptable pour les besoins de la détermination de la parité d'échange, telle que prévue à la clause 3 du projet de Fusion, la date de référence des évaluations ayant été fixée au 31 mars 2010.

2. Fusion.

2.1 Désignation et évaluation des actifs et passifs apportés: article 274 (1) de la Loi

En vertu de leur fusion au sein de la Nouvelle Société, les Sociétés qui Fusionnent apportent l'ensemble de leurs actifs et passifs sans exception ni réserve, étant entendu que les apports comprennent une transmission universelle des patrimoine des Sociétés qui Fusionnent, qui seront intégralement dévolus à la Nouvelle Société dans l'état dans lequel ils se trouvent à la Date de Réalisation.

2.2 Evaluation des apports

A des fins comptables et juridiques, les actifs et les passifs apportés par les Sociétés qui Fusionnent, sont évalués à leur valeur nette comptable au 1^{er} juillet 2010.

Les valeurs d'actifs nets des Sociétés qui Fusionnent sont estimées, à titre provisoire, de la façon suivante:

(i) l'actif net de Ducatibis s'élève au 31 mars 2010 à EUR 11.687.887.;

(ii) l'actif net de Neda s'élève au 31 mars 2010 à EUR 11.149.842.;

(iii) l'actif net de Amarvilis s'élève au 31 mars 2010 à EUR 18.477.433.; et

(iv) l'actif net de Vivivest s'élève au 31 mars 2010 à EUR 7.068.662,

la valeur d'actif net totale étant estimée à EUR 48.383.824.

Les valeurs d'actifs nets des Sociétés qui Fusionnent doivent être ajustées en date du 1^{er} juillet 2010 pour les besoins du transfert de tous leurs actifs et passifs à la Nouvelle Société.

En raison du transfert de tous les actifs et passifs des Sociétés qui Fusionnent à la Nouvelle Société, la valeur d'actif net représentant les actifs et passifs des Sociétés qui Fusionnent apportée à la Nouvelle Société doit être attribuée au capital social de la Nouvelle Société pour un montant de EUR 16.825.671, représenté par 10.000 actions sans valeur nominale. Le montant restant, qui est estimé à EUR 31.558.153 et qui doit être ajusté sur la base des valeurs d'actifs nets des Sociétés qui Fusionnent au 1^{er} juillet 2010, doit être attribué aux postes comptables du passif du bilan de la Nouvelle

Société provenant de la fusion des postes comptables du passif des bilans respectifs des Sociétés qui Fusionnent, conformément au principe de continuité des fusions.

2.3 Déclarations concernant les Sociétés qui Fusionnent et leurs apports

Les Sociétés qui Fusionnent déclarent les point suivants:

(a) Concernant les Sociétés qui Fusionnent

(i) Les Sociétés qui Fusionnent ne sont et n'ont jamais été déclarées insolvables, en liquidation, en procédure de règlement amiable ou de concordat, et n'ont pas fait l'objet d'une procédure de redressement par décision de justice, ni été déclarées en liquidation, et n'ont jamais été en situation de cessation de paiements;

(ii) Elles n'ont pas fait l'objet de mesures portant atteinte à leur capacité juridique ou à la libre cessibilité de leurs biens, leurs biens n'étant pas menacés de confiscation ou d'arrêt d'expropriation; et

(iii) Le paiement des impôts, des cotisations sociales ou les paiements fiscaux spéciaux sont à jour, de même que toutes autres obligations fiscales ou de sécurité sociale.

(b) Concernant les apports

(i) Les activités, de même que les équipements et les biens meubles utilisés pour les besoins des activités des Sociétés qui Fusionnent, y compris les apports, ne sont pas grevés d'un droit de rétention du vendeur, de gage ou d'aucune autre garantie; et

(ii) Aucun contrat de location-vente n'a été conclu sur des biens meubles ou immobiliers des Sociétés qui Fusionnent.

2.4 Jouissance et utilisation des apports

(a) Jouissance

La Nouvelle Société deviendra la détentrice et prendra possession des biens et des droits qui lui sont cédés à compter de la Date de Réalisation, après approbation par les assemblées générales extraordinaires des Sociétés qui Fusionnent, tel qu'indiqué dans la clause 5 ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article 274 (1) de la Loi, la Nouvelle Société convient par les présentes d'accepter, le jour de la mise à disposition desdits biens et droits, l'universalité des patrimoines des Sociétés qui Fusionnent, dans leur état actuel.

Jusqu'à la Date de Réalisation, les Sociétés qui Fusionnent acceptent de gérer leurs actifs selon les mêmes principes, règles et dans les mêmes conditions que précédemment, sans contracter d'engagement matériel supplémentaire ni d'engagements susceptibles de nuire à la propriété ou à la cessibilité des éléments d'actifs.

(b) Conditions générales

Les apports effectués par les Sociétés qui Fusionnent en vue de la Fusion ont été convenus et acceptés sous réserve des conditions générales suivantes:

(i) La Nouvelle Société prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la Date de Réalisation sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre les Sociétés qui Fusionnent et plus particulièrement pour erreur dans les désignations ou les contenances des biens meubles.

(ii) La Nouvelle Société se substituera purement et simplement aux Sociétés qui Fusionnent dans tous leurs droits et obligations.

(iii) La Nouvelle Société supportera tous impôts, contributions ainsi que toutes les charges quelconques qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation, de sorte que les Sociétés qui Fusionnent ne seront aucunement inquiétées concernant ces charges.

(iv) La Nouvelle Société se substituera aux Sociétés qui Fusionnent concernant le bénéfice de tous droits ainsi que les obligations contractées par les Sociétés qui Fusionnent en vertu de tous contrats, traités, conventions et transactions envers les administrations et les tiers, ainsi que le bénéfice et les obligations contractés en vertu d'autorisations ou de permissions administratives dont les Sociétés qui Fusionnent ont pu faire l'objet.

Plus particulièrement, la Nouvelle Société sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants à la Date de Réalisation. Tous avantages acquis ou devant être acquis, de quelque nature que ce soit, et plus particulièrement les avantages liés à l'ancienneté seront conservés par les employés.

(v) A la Date de Réalisation, la Nouvelle Société disposera de tous pouvoirs à la place des Sociétés qui Fusionnent, afin d'initier des procédures judiciaires et d'arbitrage, et d'approuver, recevoir et payer tous montants relatifs à de telles procédures.

(vi) La Nouvelle Société assumera le règlement des dettes des Sociétés qui Fusionnent, conformément aux conditions générales stipulant leur modalité de remboursement, ainsi qu'au paiement de tous intérêts et plus généralement au respect des conditions de tout emprunt ou lettre de crédit pouvant exister.

En cas de différence favorable ou défavorable, entre les passifs susmentionnés et les montants réclamés par les tiers, la Nouvelle Société sera contrainte de régler tous passifs en excès, sans aucune possibilité de recours. Il en est de même en cas de différence défavorable au niveau des provisions indiquées au passif.

(vii) La Nouvelle Société se conformera à toutes lois, règlements et usages applicables aux activités apportées.

(c) Formalités

La Nouvelle Société effectuera toutes formalités nécessaires afin de rendre la cession des divers éléments d'actifs opposable aux tiers.

2.5 Droits assurés par la Nouvelle Société aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard (art 261 (2) f) de la Loi):

Toutes les actions formant le capital de Ducatibis sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci.

Toutes les actions formant le capital de Neda sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci.

Toutes les actions formant le capital de Amarvilis sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci.

Toutes les actions formant le capital de Vivivest sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci.

Il n'y a pas lieu de créer dans la Nouvelle Société des actions conférant des droits spéciaux étant entendu que la nue-propriété et l'usufruit des actions de la Nouvelle Société sont constitués tel que mentionné sous la clause 3.2 (b) ci-dessous.

2.6 Avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 266 de la Loi, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des Sociétés qui Fusionnent (art. 261 (2) g) de la Loi):

Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs des Sociétés qui Fusionnent.

Aucun avantage particulier n'est attribué au commissaire des Sociétés qui Fusionnent.

Conformément à l'article 266 (5) de la Loi, tous les actionnaires des Sociétés qui Fusionnent ont décidé par écrit en date de ce jour (i) que le présent projet de Fusion ne fera pas l'objet d'un examen par des experts indépendants et (ii) que le rapport d'expert mentionné à l'article 266 (1) de la Loi ne sera pas requis.

3. Montant des apports.

3.1 Rapport d'échange (article 261 (2) b) de la Loi)

Le rapport d'échange est estimé à:

- 2.416 actions de la Nouvelle Société pour 10.414 actions de Ducatibis,
- 2.304 actions de la Nouvelle Société pour 12.500 actions de Neda,
- 3.819 actions de la Nouvelle Société pour 2.100 actions de Amarvilis, et
- 1.461 actions de la Nouvelle Société pour 680.671 actions de Vivivest,

étant entendu que, au cas où des fractions d'actions devraient être émises à un actionnaire des Sociétés qui Fusionnent, le nombre d'actions correspondant doit être arrondi au chiffre supérieur.

3.2 Actions de la Nouvelle Société (article 261 (2) c) de la Loi)

(a) Selon l'article 261 (2) d) de la Loi: les actions de la Nouvelle Société seront soumises aux dispositions des statuts de la Nouvelle Société, seront émises à la Date de Réalisation et permettront à leurs détenteurs de bénéficier des distributions de dividendes dans les conditions prévues par les statuts de la Nouvelle Société à compter de la Date de Réalisation.

(b) Constitution de l'usufruit et de la nue-propriété.

L'émission des actions de la Nouvelle Société emportera constitution de l'usufruit des actions de la Nouvelle Société au profit de l'usufruitier des actions des Sociétés qui Fusionnent et constitution de la nue-propriété des actions de la Nouvelle Société au profit du nu-propriétaire des actions des Sociétés qui Fusionnent, étant entendu que le l'usufruitier des actions de la Nouvelle Société et le nu-propriétaire des actions de la Nouvelle Société devront être respectivement usufruitier et nu-propriétaire des actions des Sociétés qui Fusionnent à la Date de Réalisation.

La constitution de l'usufruit et de la nue-propriété des actions de la Nouvelle Société aux détenteurs de l'usufruit et de la nue-propriété des actions des Sociétés qui Fusionnent doit être fait en application du rapport d'échange mentionné à la clause 3.1, sur la base du nombre d'actions détenues par eux en usufruit et en nue-propriété dans les Sociétés qui Fusionnent à la Date de Réalisation.

L'inscription des actions, ainsi que la nue-propriété et l'usufruit des actions, au registre des actions de la Nouvelle Société aura lieu dans les quinze jours suivants la Date de Réalisation.

L'émission des actions de la Nouvelle Société emportera constitution de l'usufruit de toutes les actions de la Nouvelle Société au profit de l'usufruitier des actions des Sociétés qui Fusionnent et constitution de la nue-propriété de toutes les actions de la Nouvelle Société au profit du nu-propriétaire des actions des Sociétés qui Fusionnent, étant entendu que le l'usufruitier des actions de la Nouvelle Société et le nu-propriétaire des actions de la Nouvelle Société devront être respectivement usufruitier et nu-propriétaire de toutes les actions des Sociétés qui Fusionnent à la Date de Réalisation.

3.3 Droits et engagements hors bilan

La Nouvelle Société devra se substituer aux Sociétés qui Fusionnent dans tous ses droits et engagements hors bilan.

4. Dissolution des sociétés qui fusionnent. Les Sociétés qui Fusionnent seront dissoutes automatiquement à la Date de Réalisation.

La dissolution des Sociétés qui Fusionnent ne requerra pas de liquidation.

5. Réalisation de la fusion. La Fusion des Sociétés qui Fusionnent par constitution de la Nouvelle Société sera effective à compter de l'approbation de ce projet de Fusion et de la Fusion convenue conformément aux conditions du projet de Fusion par la dernière assemblée générale extraordinaire des actionnaires des Sociétés qui Fusionnent se prononçant sur cette approbation conformément à l'article 277 de la Loi.

Dans l'éventualité où le présent projet de Fusion ne serait pas approuvé par les assemblées des actionnaires des Sociétés qui Fusionnent avant le 31 décembre 2010, le présent projet de Fusion sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

6. Divers.

6.1 Enregistrement

Le présent projet de Fusion a été fait en 12 exemplaires.

Chacune des Sociétés qui Fusionnent en déposera un original auprès des autorités compétentes, afin qu'il soit enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés. Le présent projet de Fusion sera publié au Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C au minimum un mois avant les assemblées générales extraordinaires des Sociétés qui Fusionnent devant approuver le présent projet de Fusion en vertu des articles 262 et 9 de la Loi.

6.2 Remise des titres de propriété

A la conclusion du présent projet de Fusion, tous les titres de propriété, contrats, documents et autres, relatifs aux biens et droits cédés seront remis à la Nouvelle Société.

6.3 Pouvoirs - frais - élection de domicile

(a) Tous pouvoirs sont octroyés à tout administrateur des Sociétés qui Fusionnent, chacun agissant individuellement, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera.

(b) Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Nouvelle Société.

Fait le 4 juin 2010, à Luxembourg.

En 12 originaux.

Ducatibis S.A. / Neda S.A. / Amarvilis S.A. / Vivivest S.A.

Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur

1. Forme et Dénomination.

1.1 Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Maasvest" (la Société).

1.2 La Société sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), ainsi qu'aux statuts de la Société (les Statuts).

1.3 La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

1.4 Toute référence aux actionnaires (les Actionnaires) dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul associé.

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg-ville (ou ailleurs au Grand-Duché de Luxembourg sous réserve de et dans les limites autorisées par la Loi sur les Sociétés) par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration). Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale).

2.2 Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des développements ou événements politiques ou militaires extraordinaires de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des personnes à l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise nonobstant le transfert temporaire de son siège social.

3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale adoptée comme en matière modificative des Statuts.

4. Objet social.

4.1 L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations concernant directement ou indirectement l'acquisition de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, gérer, développer et disposer de ses avoirs tels qu'ils peuvent être composés de temps en temps, pour acquérir, investir dans et disposer de tous types de propriété, corporelle et incorporelle, mobilière et immobilière, et en particulier mais sans limitation, son portefeuille de titres de quelque origine que ce soit, pour participer à la création, l'acquisition, la gestion, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, des titres, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

4.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes (convertibles ou non) y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émission de titres de dette à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.4 La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

4.5 La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à EUR 16.825.671 (seize millions huit cent vingt-cinq mille six cent soixante et onze euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions, sans valeur nominale (les Actions).

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale, adoptée comme en matière modificative des Statuts, conformément à l'article 18 ci-dessous.

6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont sous forme nominative et resteront nominatives. Les actions sont émises sans valeur nominale et doivent être entièrement libérées au moment de l'émission. Les actions ne sont pas représentées par des certificats. Cependant, sur demande des Actionnaires, des certificats signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration (soit de manière manuscrite, imprimée ou par facsimilé) et attestant l'enregistrement d'un détenteur dans le registre des Actionnaires de la Société peuvent être émis par la Société. La délivrance de tels certificats se fera au risques et frais des Actionnaires concernés.

6.2 La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante: par inscription dans le registre des actionnaires en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

6.3 Un registre des actions sera tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Actionnaire. Ce registre contient le nom de tout Actionnaire, son lieu de résidence ou de domicile, le nombre et la Catégorie des actions qu'il détient, les montants libérés sur chaque action, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par l'inscription dans ledit registre.

6.4 Tout Actionnaire fournit à la Société une adresse à laquelle toutes les convocations et annonces peuvent être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des Actionnaires. Les Actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse reprise dans le registre des Actionnaires par notification écrite à la Société.

6.5 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser l'inscription d'une note à cet effet dans le registre des Actionnaires et l'adresse de l'Actionnaire sera réputée être le siège social de la Société ou toute autre adresse inscrite par la Société dans le registre des Actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par cet Actionnaire à la Société. Un Actionnaire peut, à tout moment, modifier l'adresse inscrite au registre des Actionnaires par notification écrite au siège social de la Société, ou à toute autre adresse indiquée par la Société.

6.6 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action est détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un débiteur sur gages et un créancier gagiste. Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un titulaire de l'usufruit dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un titulaire de la nue-propriété dénommé "nu-propriétaire".

6.7 Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux attachés à la qualité d'actionnaire dans leur ensemble,

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

6.8 Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun.

6.9 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la loi.

7. Transferts des actions.

7.1 Le transfert des Actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des Actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert doit être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

7.2 La Société peut également accepter comme preuve de transfert des Actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

8. Administration de la société.

8.1 Tant que la Société n'a qu'un Associé Unique, la Société peut être gérée par un Administrateur Unique (qui ne doit pas nécessairement être l'Associé Unique).

8.2 Si la Société a plusieurs actionnaires, la Société sera gérée par le Conseil d'Administration, composé d'au moins trois administrateurs (qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société). En tout temps, la majorité des membres du Conseil d'Administration doivent résider à Luxembourg. Les administrateurs de la Société, qu'ils soient Actionnaires ou non, sont nommés lors d'une Assemblée Générale pour une durée qui ne peut excéder 6 (six) années. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment et à l'entière discrétion de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est élu par les Actionnaires à l'Assemblée Générale qui déterminera également le nombre d'administrateurs, leur rémunération éventuelle et la durée de leur mandat.

8.3 Si une personne morale est désignée comme administrateur de la Société (le Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique comme son représentant permanent pour exercer ce devoir au nom et pour le compte de la Personne Morale.

8.4 Les membres du Conseil d'Administration sont élus par un vote à la majorité des Actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale concernée.

8.5 Tout membre du Conseil d'Administration peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale.

8.6 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, pension ou autre, les administrateurs restants pourront élire, par majorité des voix, un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateurs restant, une Assemblée Générale sera rapidement convoquée par l'auditeur et tenue afin de nommer des nouveaux administrateurs.

9. Réunions du conseil d'administration.

9.1 Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui aura la charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à cette réunion un autre président pro tempore qui présidera la réunion concernée.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.3 Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

9.4 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est requise pour une réunion se tenant aux lieux et heures indiqués dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

9.5 Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) un autre administrateur comme son mandataire.

9.6 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir que si (i) au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée et (ii) le Président est présent ou représenté. Un administrateur peut représenter plus d'un autre admi-

nistrateur, à condition que deux administrateurs soient présents à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

9.7 En cas d'égalité des voix, le Président de la réunion aura voix prépondérante.

9.8 Tout administrateur doit être physiquement présent aux réunions du Conseil d'Administration ou valablement représenté (tel que prévu par la clause 9.5).

10. Procès verbaux des réunions du conseil d'administration ou des résolutions écrites de l'administrateur unique.

10.1 Les résolutions adoptées par l'Administrateur Unique seront documentées par écrit et signées par l'Administrateur Unique.

10.2 Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou un membre du Conseil d'Administration présidant cette réunion.

10.3 Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou deux membres du Conseil d'Administration.

11. Pouvoirs du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi sur les Sociétés ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société. L'administration de la Société aura lieu à Luxembourg.

12.2 Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa capacité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

12.3 Le Conseil d'Administration est également autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

12.4 Le Conseil d'Administration peut mettre en place des comités et déléguer à ces comités le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société pour tout ce qui concerne la gestion quotidienne des affaires de la Société.

13. Signatures autorisées.

13.1 La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.

13.2 De plus, la Société sera engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou par la signature unique de la personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration dans les limites de ces pouvoirs. Dans les limites de la gestion quotidienne, la Société est liée par l'unique signature, le cas échéant, de la personne nommée à cet effet conformément à l'article 12.1 ci-dessus.

14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ait un intérêt dans une telle société ou entité, ou soit administrateur, associé, agent ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, agent ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société doit contracter ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, empêché de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

14.3 Dans l'hypothèse où tout administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire et un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale annuelle.

14.4 Dans le cas où la Société a un Administrateur Unique, les opérations conclues entre la Société et l'Administrateur Unique dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé aux intérêts de la Société seront établies dans des procès-verbaux devant être présentés à la prochaine Assemblée Générale.

14.5 Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

15. Indemnisation.

15.1 La Société peut, dans le respect de la loi applicable, indemniser tout administrateur ou agent et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec

toute action, procès ou procédure à laquelle il peut être impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un Administrateur ou agent de la Société ou, à sa requête, de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

15.2 En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

16. Pouvoirs de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

16.1 Tant que la Société n'a qu'un seul Actionnaire, l'Associé Unique assume tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un seul Actionnaire. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

16.2 En cas de pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

17. Assemblée générale annuelle - Autres assemblées générales.

17.1 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la limite de la commune de son siège social tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mercredi de mai de chaque année à 11 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable précédent.

17.2 L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

17.3 Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures indiqués dans les avis de convocation.

18. Délais de convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote.

18.1 Les formalités de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux convocations et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

18.2 Les convocations à chaque Assemblée Générale mentionneront le lieu, la date et l'ordre du jour de l'assemblée en question.

18.3 Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou, selon le cas, l'Administrateur Unique, ou les commissaires aux comptes ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, par deux administrateurs conjointement. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée à la Société cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

18.4 Les convocations à chaque Assemblée Générale sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal de Luxembourg. Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux Actionnaires en nom.

18.5 Nonobstant le paragraphe précédent, lorsque toutes les Actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

18.6 Chaque Action donne droit à une voix.

18.7 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des votes émis par les Actionnaires présents ou représentés.

18.8 Cependant, les décisions de modifier les Statuts peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital social de la Société présente ou représentée. Dans les deux Assemblées Générales, les décisions, pour être adoptées, doivent être supportées par deux tiers au moins des votes émis par les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale concernée. Les votes attachés aux Actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

18.9 Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires (s'il y en a) de la Société.

18.10 Chaque Actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique, une autre personne comme mandataire, Actionnaire ou non.

18.11 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

18.12 Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires de vote indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature des Actionnaires, (ii) l'indication des Actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point de l'ordre du jour. Pour être pris en compte, les formulaires de vote originaux devront être reçus par la Société soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

18.13 Avant de commencer les délibérations, les Actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les Actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

18.14 Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout Actionnaire qui le souhaite.

18.15 Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits pour à utiliser devant les tribunaux ou ailleurs, doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou deux administrateurs conjointement.

19. Commissaire(s) aux comptes.

19.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises indépendant agréé. Le(s) commissaire(s) aux comptes est(ont) élu(s) pour une période n'excédant pas six ans et il(s) est(ont) rééligible(s).

19.2 Le(s) commissaire(s) aux comptes est(ont) nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération (s'il y en a) et la durée de leur fonction. Le(s) commissaire(s) aux comptes peut(peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification de cause, par l'Assemblée Générale.

20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

21. Comptes annuels.

21.1 Chaque année, à la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration ou, selon le cas, l'Administrateur Unique dressera les comptes annuels de la Société conformément aux dispositions pertinentes de la loi du 19 décembre 2002.

21.2 Le Conseil d'Administration soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du réviseur d'entreprises indépendant de la Société, qui rédige sur cette base son rapport de révision.

21.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du réviseur d'entreprises externe, ainsi que tous les autres documents requis par la loi, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des Actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

22. Affectation des bénéfices.

22.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (10 pour cent) du capital social de la Société, mais deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descend en dessous de ce seuil de 10% (10 pour cent).

22.2 L'Assemblée Générale devra déterminer de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et elle peut décider de payer des dividendes à tout moment dans les limites de la Loi.

22.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise et aux temps et lieux déterminés par le Conseil d'Administration ou, selon le cas, l'Administrateur Unique.

22.4 Le Conseil d'Administration ou, selon le cas, l'Administrateur Unique peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites prévues par la Loi.

23. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale, adoptée comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 17 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant de cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et rémunération du ou des liquidateurs.

24. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les Statuts seront soumises à la Loi sur les Sociétés conformément à l'article 1.2.

Référence de publication: 2010080737/847.

(100091543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

DuPont Teijin Films Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 38.078.

—
EXTRAIT

Par résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 29 avril 2010:

- Messrs John Stan ERICKSON, Takashi TAKAHASHI, John Cole MILLER et Yukihiro IWABUCHI, ont été élus administrateurs de la société, leur mandat devant expirer lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2011;

- KPMG Audit, 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été réélu comme auditeur externe, son mandat devant expirer lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2011;

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010075710/17.

(100069440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Grzelak Developpement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 150.511.

—
L'an deux mille dix, le vingt mai.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "GRZELAK DEVELOPPEMENT S.à R.L.", ayant son siège social à L-4830 Rodange, 3, Route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 150.511, constituée suivant acte reçu le 22 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 316 du 12 février 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Damien GRZELAK, gérant de sociétés, demeurant à Cons La Grandville (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne BRAYOTEL, employée privée, demeurant à Cons La Grandville (France).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 400.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 412.500,- par l'émission de 3.200 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125,- chacune.

2.- Souscription, intervention des souscripteurs et libération de toutes les actions nouvelles par apport en nature d'actions.

3.- Acceptation par le gérant de GRZELAK DEVELOPPEMENT S.à R.L..

4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 400.000,- (quatre cent mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) à EUR 412.500,- (quatre cent douze mille cinq cents Euros) par l'émission de 3.200 (trois mille deux cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune, par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société de droit français.

Deuxième résolution:

Les associés décident d'admettre la souscription des parts sociales nouvelles par:

- Monsieur Damien GRZELAK, gérant de sociétés, demeurant à F-54870 Cons La Grandville, 7, Chemin de la Forêt (France): pour 2.880 (deux mille huit cent quatrevingts) parts sociales nouvelles; et son épouse
- Madame Anne BRAYOTEL, employée privée, demeurant à F-54870 Cons La Grandville, 7, Chemin de la Forêt (France): pour 320 (trois cent vingt) parts sociales nouvelles.

Intervention des apporteurs - Souscription - Libération

Interviennent ensuite aux présentes les souscripteurs prénommés, ici représentés en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquelles ont déclaré souscrire les 3.200 (trois mille deux cents) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par des apports en nature ci-après décrits:

A) En ce qui concerne Monsieur Damien GRZELAK:

pour 2.880 (deux mille huit cent quatre-vingts) parts sociales nouvelles par un apport en nature consistant en:

180 (cent quatre-vingts) parts sociales de "3 FRONTIERES PERFORMANCES", une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social à F-54350 Mont-Saint-Martin, ZAC Parc des 3 Frontières (France), c'est à dire 90% (quatre-vingt-dix pour cent) de la totalité de ses actions émises, cet apport étant évalué à EUR 360.000,- (trois cent soixante mille Euros).

B) En ce qui concerne Madame Anne BRAYOTEL:

pour 320 (trois cent vingt) parts sociales nouvelles par un apport en nature consistant en:

20 (vingt) parts sociales de la société "3 FRONTIERES PERFORMANCES", prénommée, c'est à dire 10% (dix pour cent) de la totalité de ses actions émises, cet apport étant évalué à EUR 40.000,- (quarante mille Euros).

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société concernée, un bilan récent et une déclaration émise par les gérants de chacune des sociétés concernées, attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Rapport

Les apports ci-dessus décrits font l'objet d'un rapport détaillé rédigé par le Bureau d'experts comptables CORNET PRÊCHEUR & ASSOCIES, LORRAINE D'EXPERTISE COMPTABLES S.A., à Herserange (France).

Le dit rapport restera annexé au présent acte.

Réalisation effective de l'apport.

Les apporteurs, ici représentés comme dit ci-avant, déclarent que:

- ils sont les seuls pleins propriétaires de ces parts sociales, possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir le Grand-Duché de Luxembourg et la France, aux fins d'effectuer les cessions et de les rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant.

Est alors intervenu Monsieur Damien GRZELAK, prénommé, gérant de la société GRZELAK DEVELOPPEMENT S.à R.L.;

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, il marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirme la validité des souscriptions et libération.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à la somme de EUR 412.500,- (quatre cent douze mille cinq cents Euros), représenté par 3.300 (trois mille trois cents) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ deux mille six cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. GRZELAK, H. JANSSEN, A. BRAYOTEL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 mai 2010. Relation LAC/2010/23016. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010062507/102.

(100077501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Omicron Equities S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 153.456.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le premier juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société BOUQUET HOLDING S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Michael ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme ayant la qualité d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée, qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts.

La société adopte la dénomination OMICRON EQUITIES S.A. (la Société).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société et à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet social l'acquisition et la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme ou d'une autre entité, de risques liés à la propriété ou la détention de titres, de créances et/ou d'autres biens, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou risques liés aux dettes ou engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation. La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou autres biens, dépôts structurés sous forme de contrats dérivés, produits dérivés sur matières premières et/ou de tous biens, en garantissant les dettes ou les enga-

gements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans les documents relatifs aux conditions particulières de l'émission acceptés par la Société.

La Société peut en particulier, dans les limites de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, à condition que ces opérations aient trait à des opérations de titrisation :

(i) acquérir, détenir et céder, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que d'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de produits dérivés sur matières premières ou sur tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), créances, prêts ou toute autre facilité de crédit (ainsi que les conventions y relatives) ainsi que tout autre type de biens et;

(iii) procéder à la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question.

La Société peut, dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat de prêt. Elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles ainsi que des obligations liées à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de certificats, d'actions, de parts ou d'actions bénéficiaires, de warrants et de titres de dette ou de capital de toute sorte, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions.

En tout état de cause, la Société n'émettra pas en continu des valeurs mobilières à l'attention du public.

Dans les limites posées par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de l'objet de la Société. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Le conseil d'administration de la Société peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société relatifs à une émission de titres de la Société) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en deux mille huit cents (2.800) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les obligations émises par la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'obligataire.

Art. 5. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La Société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 8. Les comptes de la Société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) indépendant(s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la Société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 10 mai à 18.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la Société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la Société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la Société ou à l'échéance du terme, si applicable, la liquidation de la Société s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 15. Les créances sur la société des détenteurs de titres de dette émis par la société ou des autres créanciers de la société sont limitées aux actifs de la société.

Les créances, de détenteurs de titres de dette émis par la société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art. 16. Aucun détenteur de titres de dette émis par la société, ni aucun autre créancier de la société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean HOFFMANN, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Christophe DERMINE, expert-comptable, né le 5 mars 1969 à Couvin - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.
- 4) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Zianveni et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2010. LAC/2010/24867. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010064942/181.

(100080645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Alsace Lorraine Transports Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 74.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.05.2010.

Fiduciaire S.à.r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010075567/15.

(100068494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

AMCE, Les amis de la mémoire collective d'Echternach, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6440 Echternach, 38, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 8.351.

STATUTS

Entre les soussignés:

Albert Roger 9, Burermillen	gérant administratif L-6661 Born	nat. luxembourgeoise
Becker Raymond 18, rue Mungenast	employé de l'état L-6466 Echternach	nat. luxembourgeoise
Dohrmann Michael 1a, rue Dierwies	gérant de société L-6432 Echternach	nat. allemande
Gerson Marcel 1, Roudenhaff	employé privé L-6572 Echternach	nat. Luxembourgeoise
Hurt Luc 5, rue de la Sûre	fonctionnaire L-6484 Echternach	nat. Luxembourgeoise
Wagener Denise 38, rue de la Gare	commerçante L-6440 Echternach	nat. Luxembourgeoise
Wielkowolsky Martine 24, rue Maximilien	maître en droit L-6463 Echternach	nat. Luxembourgeoise
Willems Josée 1, op Troo	commerçante L-6495 Echternach	nat. Luxembourgeoise
Wohl Gerard 9, op Troo	fonctionnaire e.r. L-6495 Echternach	nat. Luxembourgeoise

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée et par les présents statuts.

Chapitre 1^{er}. Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée "Les amis de la mémoire collective d'Echternach", en abréviation AMCE. Elle peut agir sous l'enseigne "Mémoire collective Echternach".

Art. 2. L'association a pour but de rechercher, de promouvoir, de favoriser et d'appliquer toutes initiatives ou activités ayant trait aux dimensions de la mémoire collective d'Echternach.

Elle peut rassembler et gérer des fonds, acquérir et céder des biens meubles et immeubles utiles à son action.

Elle peut coopérer avec toute organisation ou structure communale, nationale ou internationale ayant un but comparable au sien. Elle peut s'adjoindre toute personne physique ou morale pouvant l'aider dans ses activités.

Art. 3. Son siège social est établi à 6440 Echternach - 38, rue de la Gare. Il peut être transféré en tout autre endroit à tout moment par une décision de l'assemblée générale.

Art. 4. Sa durée est illimitée.

Chapitre 2. Année sociale - Règlement des comptes

Art. 1^{er}. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 2. Chaque année le comité soumet à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée et le budget de l'année suivante

Dans la quinzaine qui précède l'assemblée générale annuelle les comptes sont contrôlés et visés par deux réviseurs de caisse. Les réviseurs de caisse sont désignés annuellement par l'assemblée générale. La fonction de réviseur est incompatible avec la qualité de membre du comité.

Chapitre 3. Membres - Cotisations - Admission - Démission - Exclusion

Art. 1^{er}. L'association comprend au moins trois membres individuels effectifs et des membres sympathisants en nombre non limité. Les membres sympathisants n'exercent pas les prérogatives prévues par les présents statuts ou par la loi.

La liste des membres visée à l'art. 10 de la loi sera arrêtée chaque année pour le 1^{er} juin au plus tard.

Art. 2. Pour devenir membre individuel effectif, la personne physique doit avoir cumulativement accompli les conditions suivantes:

1. adresser une demande d'admission au comité,
2. payer la cotisation de membre individuel effectif fixée par l'assemblée générale pour l'année en cours sans pouvoir dépasser 10€ indice 100.

Art. 3. Pour devenir membre sympathisant la personne physique ou morale doit payer la cotisation de membre sympathisant fixée par l'assemblée générale pour l'année en cours sans pouvoir dépasser 100€ indice 100.

Art. 4. La qualité de membre individuel ou de membre sympathisant se perd:

1. par la démission notifiée au comité;
2. si le membre n'a pas payé sa cotisation pour l'année en cours avant l'assemblée générale respective;

3. par l'exclusion prononcée par le comité pour des raisons graves notamment en cas de manquement grave aux obligations à l'égard de l'association ou d'action à rencontre de ses intérêts.

Toute décision d'exclusion prise par le comité sera ratifiée par la première assemblée générale suivante à la majorité des 2/3 des voix des membres présents.

Le membre sortant n'a aucun droit sur le fonds social; il ne peut demander ni le remboursement des cotisations, ni des participations qu'il a versées.

Chapitre 4. Assemblée générale

Art. 1^{er}. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle se réunit aussi sur demande écrite d'un cinquième de ses membres individuels effectifs. Les membres individuels effectifs sont convoqués par voie postale ou électronique ou par avis de presse au moins quinze jours à l'avance. Les convocations contiennent l'ordre du jour non limitatif.

Seuls les membres actifs ont un droit de vote, égal pour tous. Pour les votes, le membre absent peut donner une procuration écrite à un autre membre individuel effectif.

Sauf les cas où la loi en dispose autrement, l'assemblée est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Elle désigne les réviseurs de caisse.

Les résolutions de l'assemblée sont consignées par le secrétaire et peuvent être consultées suivant demande au comité.

Chapitre 5. Administration

Art. 1^{er}. L'association est administrée par un conseil d'administration dénommé le comité. Le comité se compose de trois membres individuels effectifs au moins et de sept au plus.

Art. 2. Pour pouvoir devenir membre du comité, il faut:

1. être âgé de 18 ans au moins;
2. être membre individuel effectif au moment de l'élection;
3. présenter une candidature écrite au comité sortant au moins trois jours avant l'assemblée générale annuelle. Cette disposition ne vaut pas pour le comité élu à l'assemblée constituante.

Art. 3. Les membres du comité sont désignés par une décision de l'assemblée générale à majorité simple par scrutin secret. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs membres du comité, les membres restants peuvent pourvoir au remplacement par cooptation. Les membres cooptés doivent remplir les conditions d'admission au comité. Ils achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent sauf ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Art. 4. La durée du mandat des membres du comité est de deux années. Ce mandat est renouvelable.

Art. 5. Le président du comité est élu par vote séparé du comité parmi ses membres. Son mandat expire avec son mandat de membre du comité. Il est renouvelable. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assurées par un vice-président ou en cas d'absence par le membre le plus ancien du comité.

Les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier sont désignés par les membres du comité.

Art. 6. Le comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Les membres qui s'abstiennent ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. Les membres qui ont un intérêt privé ou personnel doivent s'abstenir du vote. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Le membre absent sans excuse à trois séances est démissionnaire de droit.

Art. 7. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, agir en justice transiger ou compromettre. Le comité peut s'adjoindre de conseillers ou d'agents, associés ou non. Il peut encore sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs soit à un membre, soit à un tiers. Les actions en justice sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le comité.

Art. 8. L'association est engagée en toute circonstance soit par la signature conjointe de son président ou de son remplaçant et d'un membre du comité, soit par la signature du ou des délégués dûment mandatés par le comité

A l'égard des banques le trésorier engage l'association par sa signature isolée dans les limites de l'avoir en compte.

Chapitre 6. Modification des statuts - Dissolution - Liquidation

Art. 1^{er}. Les modifications des statuts se font conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi.

Art. 2. La dissolution de l'association pourra être prononcée par l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi. Par même délibération, l'assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'avoir de l'association sera réalisé et le solde actif sera versé à l'office social de la commune d'Echternach.

Chapitre 7. Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il est expressément renvoyé à la loi sur les associations sans but lucratif. La nullité d'une ou de plusieurs des dispositions n'affecte pas la validité des statuts dans leur ensemble.

Les présents statuts entrent en vigueur au jour de leur publication.

Fait et signé en 5 exemplaires à Echternach, le 5 mai 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010075412/109.

(100068993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Nordic European Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 33.105.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 2010.

1. M. Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, M. Guillaume Scroccaro, né le 9 septembre 1977 à Thionville (France), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Mme Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg sont nommés, avec effet rétroactif au 19 janvier 2010, nouveaux Administrateurs en remplacement de M. Christophe Blondeau, M. Romain Thillens et la société Lauren Business Ltd démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2010.

2. M. Marc Besch, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommé, avec effet rétroactif au 19 janvier 2010, nouveau Commissaire en remplacement de M. Jean-Pierre Kesy démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2010.

3. Le siège social est transféré avec effet rétroactif au 19 janvier 2010 au 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 19 mars 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour NORDIC EUROPEAN INVESTMENTS S.A.

A. Geurts / F. Mignon

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010075717/25.

(100069434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

T.T.V. Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.123.

L'an deux mille dix, le vingt et un mai.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «T.T.V. FINANCES S.A.», (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 118.123, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1859 du 4 octobre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Georges, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi, employée, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves Vautrin, demeurant à F-88000 Epinal, 39 Bis, rue André Vitu.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts.
2. Démission de l'Administrateur-délégué et décharge à lui accorder.
3. Démission et remplacement du Commissaire aux comptes.
4. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour publiés au Mémorial, Recueil Spécial C du 30 avril 2010 et du 8 mai 2010, ainsi dans le quotidien «LE JOURNAL», éditions du 30 avril 2010 et du 8 mai 2010.

IV. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les mille (1.000) actions, avec une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR), entièrement libérées, six cent vingt-cinq (625) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

VI. L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent et avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "T.T.V. FINANCES S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet:

- La conception, la construction, la mise en service et la maintenance de tous réseaux de:
- Télécommunications,
- Télédistribution,
- Vidéocommunications,
- Télésurveillance,
- Signalisation,
- Energie électrique.
- La commercialisation de tous produits se rapportant à ces prestations et dérivés.
- La sous-traitance de toutes activités se rapportant à l'objet social ou à tous autres objets se rapportant aux travaux publics.
- La réalisation de toutes prestations et assistances administratives, financières, comptables, techniques, commerciales, managériales, organisationnelles et autres, pour le compte de toutes sociétés.
- L'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration et la cession de toutes valeurs mobilières, titres de participations dans toutes sociétés y compris les sociétés étrangères, et de tous biens mobiliers.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à:
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités;
 - la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de

participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, dans les limites de ces pouvoirs.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Vautrin en tant qu'Administrateur-délégué de la Société et de lui donner décharge spéciale pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour. Ce dernier reste nommé en tant qu'administrateur de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Edouard Georges de son mandat de Commissaire aux comptes en date du 29 janvier 2010, et de le remplacer par Monsieur François Georges, Expert-comptable, demeurant professionnellement au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, qui occupera la fonction de

Commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015. Décharge spéciale est accordée à Monsieur Edouard Georges pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GEORGES, A.-M. PRATIFFI, Y. VAUTRIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2010. LAC/2010/23106. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010064999/253.

(100080379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

La Financière de l'Avenir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 51.388.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte d'une assemblée générale de clôture de liquidation, en date du 31 décembre 2009, que la liquidation de la société a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents de la société dissoute resteront conservés durant cinq ans après la clôture de liquidation au siège du cabinet PKF Weber & Bontemps.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2009. Relation: LAC/2009/58039. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010075745/17.

(100069612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Naguir des Roches S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4463 Soleuvre, 40, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 124.157.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2010

L'assemblée accepte et décide à l'unanimité:

Le siège social de la société a été transféré du 47a, rue de Sanem L-4485 Soleuvre au 40, rue Prince Jean L-4463 Soleuvre avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Naguir des Roches sàrl

Référence de publication: 2010075570/14.

(100069094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Brevan Howard Investment Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 146.364.

—
Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. Company Administration

Signature

Référence de publication: 2010075574/12.

(100068995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Exploitation Agricole Poggio Felice Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 73.962.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/05/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010075575/11.

(100069035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Sobepart S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.944.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statuaire tenue exceptionnellement le 7 mai 2010

- La démission de Monsieur François MESENBURG de son mandat d'Administrateur est acceptée.

- Monsieur Michel LENOIR, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch. L- 2086 Luxembourg est nommé comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statuaire de 2014.

Fait à Luxembourg, le 7 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

SOBEPART S.A.

F. DUMONT / M. LENOIR

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010075769/17.

(100069297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

G4S Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 19.541.

Les "pouvoirs signatures" au 30 Avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Mai 2010.

Anne PERINO

Directeur Financier

Référence de publication: 2010075588/12.

(100069134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

G4S Security Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 9.546.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Mai 2010.

Anne PERINO
Directeur Financier

Référence de publication: 2010075589/12.

(100069137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Elcoteq SE, Société Européenne.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 134.554.

Extrait Rectificatif suite à une erreur matérielle de l'extrait numéro L100061819.05 enregistré et déposé le 04/05.2010

L'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 avril 2010 au siège social de la société a pris note de la volonté de Messieurs Antti PIIPPO, Juha TOIVOLA et Henri SJÖMAN de ne pas être renouvelés dans leurs fonctions respectives et comme administrateurs. L'assemblée générale a reconduit tous les autres mandats d'administrateurs et a nommé en qualité de nouveaux membres du Conseil d'administration Messieurs Pauli AALTO-SETÄLÄ et Sandor CSANYI. Suite au Conseil d'administration tenu le 3 mai 2010 qui a élu Monsieur Jorma VANHANEN comme Président, le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Mr Jorma VANHANEN, Administrateur et Président du Conseil d'administration, 4A, Lyökkinieniemi, FIN-02160 Espoo;
- Mr Martti AHTISAARI, Administrateur, 5A9, Pohjoinen Hesperiankatu, FIN-00260 Helsinki;
- Mr Heikki HORSTIA, Administrateur, 18A2, Pertuskatie, FIN-02630 Espoo;
- Mr Eero KASANEN, Administrateur, 33A21, Arkadiankatu, FIN-00100 Helsinki;
- Mr François PAULY, Administrateur, 11, rue Auguste Liesch, L-1937 Luxembourg;
- Mr Pauli AALTO-SETÄLÄ, Administrateur, Aleksis Kivenkatu 35A20, FIN-00520 Helsinki;
- Mr Sándor CSÁNYI, Administrateur, 26 Laura Street, H-1121 Budapest.

Tous les mandats arriveront à échéance lors de la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2010 a renommé comme réviseur d'entreprises pour une année supplémentaire arrivant à terme lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

- KPMG Audit Sàrl, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, RCS Luxembourg B 103.590 représentée par son associé en charge Mr Philippe MEYER.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Pour ELCOTEQ SE

Signature

Référence de publication: 2010075913/30.

(100069772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

G4S Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.
R.C.S. Luxembourg B 19.541.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Mai 2010.

Anne PERINO
Directeur Financier

Référence de publication: 2010075590/12.

(100069139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

G4S General Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.
R.C.S. Luxembourg B 17.614.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Mai 2010.

Anne PERINO

Directeur Financier

Référence de publication: 2010075591/12.

(100069142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

S.C.I. Villa Caroline, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg E 4.286.

— STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Anne dite Anouch RECKINGER, pharmacienne, née à Luxembourg, le 15 août 1961, célibataire, matricule 19610815386, demeurant à L-2360 Luxembourg, 21, Allée des Poiriers.

2. Monsieur Jacques dit Sam RECKINGER, maître en droit, époux séparé de biens de Madame Florence TADDEI, né à Luxembourg, le 14 mars 1965, matricule 19650314215, demeurant à L-1258 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Brasseur.

Lesquels comparants ont convenu de constituer une société civile et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile qui prendra la dénomination de S.C.I. VILLA CAROLINE.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du pays par décision de la gérance.

Titre II. - Capital social, parts sociales

Art. 4. Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000).

Il est représenté par mille (1.000) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

Les parts d'intérêts sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des parts d'intérêts dont tout associé pourra prendre connaissance; ce registre contient:

La désignation précise de chaque associé et l'indication du nombre de ses parts; l'indication des apports effectifs; les transferts avec leur date.

La propriété des parts s'établit par une inscription sur le registre prescrit ci-dessus. Des certificats numérotés signés par la gérance et constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux associés.

Art. 5. Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires de parts.

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents.

En cas de démembrement de la propriété des parts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient en toutes circonstances à l'usufruitier.

Titre III. - Durée, Dénonciation

Art. 6. La société est constituée pour une première période de cinquante ans avec prorogations tacites ultérieures d'année en année.

Art. 7. Lors de chaque échéance, tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article neuf des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et liquidation.

Titre IV. - Transmission et cession de parts

Art. 8. Les parts sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, aux héritiers en ligne directe et collatérale ou à un associé.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité de deux/tiers du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 9.

a) Si un associé se propose de céder entre vifs tout ou partie de ses parts, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ou de les apporter en société, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société. Néanmoins les parts sont librement cessibles entre vifs en ligne directe ou collatérale.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de un mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord, ces experts s'en adjoindront un troisième pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans un mois de la désignation du dernier expert.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux semaines, s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Les associés restant dans la société peuvent faire acquérir les parts dont aucun associé n'aura voulu par un tiers agréé entre eux à la majorité des 2/3 du capital détenu par eux.

Le silence des associés pendant le prédit délai de deux semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou au tiers par eux agréé en proportion de leurs participations pendant un délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec les non-associés et suivant les conditions d'un tel accord.

e) Les parts ne peuvent être mises en gage que de l'accord unanime des associés.

f) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

Art. 10. La cession de parts s'opérera conformément à l'article 1690 du Code Civil, et sera publiée conformément à la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Titre V. - Administration et surveillance

Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité des deux tiers du capital social.

L'assemblée fixe leur nombre, leurs pouvoirs, la durée de leur mandat et leurs indemnités et rémunérations éventuelles.

Art. 12. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, à l'exception de ceux réservés à la décision de l'assemblée des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnant le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semblent des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 14. La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble au moins un tiers du capital le demandent.

Titre IV. - Assemblées

Art. 15. Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an au courant des six premiers mois pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un tiers (1/3) du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délais si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

Art. 16. Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de plus de la moitié (1/2) du capital existant.

Si l'assemblée générale ne réunissait pas ce nombre de parts, il en serait convoqué une seconde, à quinze jours d'intervalle au moins, et, à cette seconde assemblée, la délibération serait régulièrement prise, quel que soit le nombre de parts représentées.

Les associés pourront donner mandat de les représenter à l'assemblée, mais seulement à un autre associé.

Toutes décisions sont valablement prises à la majorité simple du capital représenté, à l'exception des modifications statutaires, lesquelles requièrent une majorité de deux tiers (2/3) du capital représenté.

Les assemblées sont présidées par l'associé représentant le plus grand nombre de parts.

Art. 17. L'assemblée entendra le rapport de la gérance sur la situation de la société.

Elle approuvera ou rectifiera les comptes qui lui seront présentés.

Une feuille de présence sera signée par les associés et il sera dressé procès-verbal des délibérations de l'assemblée. Les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits de ces délibérations seront certifiés et signés par la gérance ou le président de l'assemblée.

Titre VII. - Dissolution, réduction de capital

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 19. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera suivant les dispositions de l'article huit des statuts.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts fixée conformément à l'article neuf des statuts, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou déconfiture.

Les héritiers et légataires de parts, soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux, aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Art. 20. En cas de dissolution, de réduction de capital par remboursement, ou de distribution d'un super-dividende suite à une réalisation d'actifs, l'usufruit de parts sera, au choix de l'usufruitier, soit reporté sur les actifs distribués, soit capitalisé.

L'expectative de vie de l'usufruitier sera calculée d'après des tables de mortalité récentes.

Le taux de rendement sera égal à la moyenne du rendement à l'échéance des emprunts obligataires de l'état allemand à durée résiduelle de 6 ans.

Art. 21. Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier d'après les dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Art. 22. En cas de contestations entre associés, ou entre la société et ses associés, au sujet des affaires sociales, elles seront soumises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

Art. 23. Tout associé et tout gérant sera tenu d'élire domicile dans l'arrondissement de Luxembourg, faute de quoi toutes notifications et assignations lui seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur d'Etat près du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 24. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération du capital

Ensuite, les comparants ont déclaré souscrire les MILLE (1.000) parts comme suit:

1. Anouch RECKINGER:	500 millièmes indivis de 1.000 parts
2. Sam RECKINGER:	500 millièmes indivis de 1.000 parts
Total:	1.000 millièmes indivis de 1.000 parts

Ces parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont à l'unanimité pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Mademoiselle Anne RECKINGER, préqualifiée;
- Monsieur Jacques dit Sam RECKINGER, préqualifié;

qui pourront engager la société sous leur signature conjointe.

2.- L'adresse de la société est fixée au L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec lui le présent acte.

Signé: A. dite Anouch RECKINGER, J. dit Sam RECKINGER, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} avril 2010. Relation: LAC/2010/14654. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Référence de publication: 2010078429/192.

(100071215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

TNN Trust and Management S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.250,00.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 68.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Pour TNN TRUST AND MANAGEMENT S.A.

Pierre HOFFMANN / Michael MORRICE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010075593/14.

(100069148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Elefanto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 66, rue du Parc.
R.C.S. Luxembourg B 60.541.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14/05/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010075638/10.

(100068726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Constructions Metalliques Guy Gardula et Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 1, Zone d'Activité ZARE Ilot Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 144.236.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14/05/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010075639/10.

(100068722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Hammes & Kramp Gartengestaltung G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.
R.C.S. Luxembourg B 114.391.

Extrait des cessions de parts sociales

Suite aux cessions de parts sociales entre associés en date du 30 avril 2010, nous confirmons que les associés de la société sont désormais:

Monsieur Martin HAMMES, né le 03 Octobre 1966 à Trèves (Allemagne) et demeurant à Lasinskystrasse 30, D-54296 Trèves: 24 parts sociales

Madame Sabine SCHWEITZER-HAMMES, née le 21 Décembre 1967 à Trèves (Allemagne) et demeurant à Lasinskystrasse 30, D-54296 Trèves: 26 parts sociales

Monsieur Helmut KRAMP, né le 18 août 1963 à Wiltingen (Allemagne) et demeurant à Auf der Steinrausch 5, D-54459 Wiltingen: 24 parts sociales

Madame Barbara SPECHT, née le 16 Avril 1960 à Wiltingen (Allemagne) et demeurant In der Au 21, D-56589 Niderbreitbach: 26 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Hammes & Kramp Gartengestaltung G.m.b.H
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010075915/24.

(100069789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

J.C.A. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 74.527.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14/05/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010075640/10.

(100068718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Atelier d'Architecture et de Design Jim Clemes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 74.511.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/05/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010075641/10.

(100068717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Ter Beke Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 40.550.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 7 mai 2010.

"L'Assemblée décide délire Administrateurs:

- Monsieur Marc HOFMAN,
- Monsieur Lambert SCHROEDER,
- Monsieur René STEVENS,.

Leurs mandats viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant Deloitte S.A. dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010."

Pour la société TER BEKE LUXEMBOURG
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2010075712/20.

(100069294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Gaz d'Orient S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 54.591.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.05.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010075651/14.

(100068679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Constructions Métalliques Guy Gardula S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Artisanale Z.A.R.E. Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 64.894.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/05/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010075642/10.

(100068714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Carrelages Jean Feitler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 2, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 87.837.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/05/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010075643/10.

(100068705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Gardula Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Artisanale Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 64.897.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/05/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010075645/10.

(100068704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Sàrl du Clos des Acacias, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 121.507.

Le bilan au 31.12.2006 de la société SARL DU CLOS DES ACACIAS a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.05.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010075646/15.

(100068693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Omega Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 48.101.

Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2010 sont renommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale devant se tenir en 2011:

Michael Keppler

Rüdiger Zeppenfeld

Susanne van Dootingh

Est renommé réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée générale devant se tenir en 2011:

PricewaterhouseCoopers Sarl

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Mai 2010.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.

Signature

Un administrateur domiciliataire

Référence de publication: 2010075852/19.

(100069725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Sàrl du Clos des Acacias, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 121.507.

Le bilan au 31.12.2007 de la société SARL DU CLOS DES ACACIAS a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.05.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010075647/15.

(100068690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Société d'Investissement Midas S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 117.581.

Le bilan au 31.12.2009 de la société SOCIETE D'INVESTISSEMENT MIDAS S.à r.l. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.05.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010075648/15.

(100068686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Hotel Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 153.124.

STATUTS

L'an deux mille dix,

Le dix mai,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"INTERSHIPPING S.A.", société anonyme, avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 66.764,

ici représentée par Monsieur Fabrice MAIRE, dirigeant de sociétés, né à Thionville (France), le 16 février 1969, demeurant professionnellement à L-5630 Mondorf-les-Bains, 30, avenue Dr. Klein,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 7 mai 2010,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "HOTEL SHIPPING S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,00), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,00) chacune.

Le capital social pourra être porté à quinze millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.000.000,00) par la création et l'émission de cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,00) chacune.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent les actions.

L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de préférence. Elle confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle ou autoriser le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, à le faire.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout

temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

En cas de pluralité d'administrateurs, la signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième lundi du mois de février de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 30 septembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2011.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir "INTERSHIPPING S.A.", prénommée, déclare souscrire à toutes les cinq cents (500) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Fabrice MAIRE, prénommé,

b) Monsieur Gilbert MULLER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 6 février 1940, demeurant à L-5440 Remerschen, 85, Waïstrooss,

c) "INTERSHIPPING S.A.", prénommée,

représentée par Monsieur Fernand BOZZONI, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

"COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION S.à.r.l.", société anonyme, avec siège social à L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 37.039.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

3.- L'assemblée générale désigne Monsieur Fabrice MAIRE, prénommé, comme dirigeant maritime de la société. Les pouvoirs qui lui sont conférés pour l'exercice de cette fonction seront spécifiés par le conseil d'administration.

4.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Maire, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mai 2010. Relation: LAC/2010/20928. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010077625/240.

(100070705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

L'Atelier 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 7, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 13.389.

Le bilan au 31.12.2008 de la société L'ATELIER 2 S.à.r.l. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.05.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010075649/15.

(100068682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Luxassur Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 116.105.

Le bilan au 31.12.2009 de la société LUXASSUR S.à r.l. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.05.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010075650/15.

(100068681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

C.I.P.A.F. S.A., Compagnie Internationale de Participations Bancaires et Financières, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 19.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075674/10.

(100068852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Gaz d'Orient S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 54.591.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.05.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010075652/14.

(100068678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Gaz d'Orient S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 54.591.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.05.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010075653/14.

(100068676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Finelettra International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 75.587.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.05.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010075654/14.

(100068672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

NEXANS Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 133.741.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société NEXANS Re
Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2010075704/12.

(100069154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Fin-Otto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 132.692.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.05.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010075655/14.

(100068669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

General Mediterranean Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 16.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075676/10.

(100068859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Limon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 131.253.

Le bilan au 31 décembre 2008, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075685/11.

(100069071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

MFS Investment Management Company (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.467.

Faisant suite à l'assemblée générale du 17 Mai 2010, sont re- nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011:

Madame Maria F. DWYER

Monsieur Martin E. BEAULIEU

Madame Robin A. STELMACH

Est re-nommé réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010:

Deloitte S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Mai 2010.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Un administrateur domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2010075853/19.

(100069728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

R.E.A.L. Resume Experience Associates Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 86.380.

Le bilan au 31 décembre 2009, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075686/11.

(100069068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Dome 2 0909 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.691.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2009, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 April 2010.

Dome 2 0909 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010075702/14.

(100069107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Pramerica UK Trafalgar Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 152.625.

RECTIFICATIF

Il résulte de l'acte constitutif de la société anonyme "Pramerica UK Trafalgar Management Company S.A.", établie et ayant son siège social au 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 20 avril 2010, déposé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés le 27 avril 2010, référence: L100057509, non encore publié au Mémorial C, que le code postal du siège sociale a été erronément indiquée.

Il y a donc lieu de rectifier et de lire dans la version anglaise et la version allemande le code postal du siège social comme suivant: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mai 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010076613/19.

(100069318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Dome 0909 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.356.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2009, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Dome 0909 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010075703/14.

(100069110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.
